

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

RESTRICTED

Spec(63)92
17 mai 1963

REUNION DE MINISTRES
16-21 mai 1963

QUESTION I DE L'ORDRE DU JOUR

Note du secrétariat pour le groupe de rédaction

La note ci-jointe, qui a été établie par le secrétariat d'après le texte de l'ordre du jour (MIN(63)1) est destinée à servir de base à la discussion quant au fond dont sera chargé le groupe de rédaction; le groupe y trouvera une indication de la forme et de la structure qu'il pourrait donner au projet de conclusions qu'il soumettra à l'examen des ministres au terme de ses travaux.

Mesures à prendre en vue de l'expansion
du commerce des pays en voie de développement,
considérée comme un moyen de favoriser leur
développement économique

Projet de conclusions

Les ministres ont examiné, à leur réunion, la question des mesures à prendre en vue de l'expansion du commerce des pays en voie de développement, considérée comme un moyen de favoriser leur développement économique. Ils étaient saisis du rapport du Troisième Comité et du Groupe spécial du commerce des produits tropicaux. Dans ses travaux, le Groupe spécial avait pleinement tenu compte du fait que la plupart des ministres étaient convenus, lors de la réunion à l'échelon ministériel de novembre 1961, que la proposition du Nigéria relative à l'admission en franchise des produits tropicaux devrait faire l'objet d'une considération attentive.

Les ministres sont convenus du programme d'action ci-après:

A. Commerce des produits étudiés par le Troisième Comité, à l'exception des produits tropicaux

i) Clause relative au maintien du statu quo

Les ministres sont convenus que les pays industrialisés ne devraient introduire aucune nouvelle entrave, tarifaire ou non tarifaire, au commerce d'exportation des pays peu développés pour les produits dont il est établi qu'ils présentent un intérêt particulier pour ces pays. A ce propos, ils pensent tout particulièrement aux entraves de caractère discriminatoire.

Des pays industrialisés ont indiqué qu'ils feraient de leur mieux pour maintenir intégralement le statu quo, bien qu'il puisse se présenter certaines situations qui imposent la nécessité d'exceptions limitées.

ii) Suppression des restrictions quantitatives

Les ministres sont convenus que les restrictions quantitatives à l'importation de produits en provenance de pays peu développés qui contreviennent aux dispositions de l'Accord général devront être supprimées dans un délai d'un an. S'il est établi, au cours de consultations entre les pays industrialisés et les pays peu développés intéressés, que se posent certains problèmes spéciaux qui interdisent d'agir dans ce délai, les restrictions en cause seront progressivement allégées, pour être supprimées au plus tard le 31 décembre 1965.

Les pays industrialisés ont confirmé leur intention de supprimer aussitôt que possible les restrictions quantitatives qui contreviennent aux dispositions de l'Accord général. La plupart des pays industrialisés qui maintiennent des restrictions de ce genre sont convenus qu'ils observeraient la date d'objectif du 31 décembre 1965.

iii) Admission en franchise des produits tropicaux¹iv) Elimination des droits de douane sur les produits primaires

Les ministres sont convenus que les pays industrialisés devront éliminer les droits de douane sur les produits primaires qui occupent une place importante dans le commerce des pays peu développés.

Des pays industrialisés ont indiqué qu'ils pouvaient accepter d'agir dans le sens de l'élimination ou, en cas d'impossibilité, à tout le moins dans le sens de la réduction substantielle des droits de douane sur les produits en cause. Sans exclure la possibilité d'une action anticipée, ces pays ont laissé entendre qu'ils comptent que les produits en question feront l'objet de réductions de droits dans le cadre des négociations tarifaires projetées.

¹Voir page 8 ci-après.

v) Réduction et suppression des droits de douane sur les exportations de demi-produits et de produits ouvrés en provenance des pays peu développés

Les ministres sont convenus que les pays industrialisés devraient également arrêter d'urgence un plan chronologique de réduction et de suppression des obstacles tarifaires aux exportations de demi-produits et de produits ouvrés en provenance des pays peu développés, prévoyant que les droits actuels seront réduits d'au moins 50 pour cent dans les trois années à venir.

Les pays industrialisés ont noté que cette proposition suit les mêmes grandes lignes que l'hypothèse de travail d'une réduction linéaire de 50 pour cent des droits que le Groupe de travail des procédures d'abaissement des tarifs douaniers avait adoptée à sa réunion du 18 au 29 mars 1963. Les pays industrialisés ont indiqué que, sans exclure la possibilité d'une action antérieure aux négociations tarifaires, ils seraient prêts à faire en sorte, autant que possible, que les produits visés dans la proposition soient inscrits sur leurs listes d'offres lors des négociations tarifaires proposées, et ne soient pas exclus de ces négociations.

vi) Réduction progressive des impositions intérieures et des droits fiscaux

Les ministres sont convenus que les pays industrialisés devront réduire progressivement les droits fiscaux et les impositions intérieures sur les produits qui proviennent en totalité ou principalement des pays peu développés, en vue d'aboutir à la suppression de ces impositions et droits pour le 31 décembre 1965.

Si la plupart des pays industrialisés ont fait savoir qu'ils n'éprouveraient pas de difficulté à accepter cette proposition et ont demandé instamment que soit engagée dans ce domaine une action commune appropriée, d'autres ont fait valoir que l'acceptation de cette même proposition restait pour eux un problème majeur. L'accord ne s'étant pas fait sur ce point, le Comité estime qu'il conviendrait d'inviter les ministres à consacrer une attention particulière au problème.

vii) Rapports

Les ministres sont convenus de ce qui suit:

Les pays industrialisés qui maintiennent les obstacles dont il est fait mention ci-dessus, feront rapport au secrétariat du GATT en juillet de chaque année sur les mesures qu'ils auront prises l'année précédente pour mettre en oeuvre ces décisions, et sur celles qu'ils se proposent de prendre au cours des douze mois suivants pour élargir les débouchés ouverts aux produits des pays peu développés.

Les représentants de pays industriels ont considéré en outre que - comme l'avaient déclaré les auteurs de la proposition - l'acceptation du programme d'action proposé s'entendrait sous réserve des droits et des obligations que les parties contractantes tiennent des dispositions de l'Accord général, des arrangements négociés dans le cadre du GATT, ou des accords internationaux de produits. Il a été également entendu que, dans les cas où des mesures prises en exécution du programme affecteraient les intérêts de pays tiers au titre d'accords préférentiels, l'action des pays qui accordent les préférences en question serait subordonnée, entre autres conditions, au consentement des partenaires commerciaux intéressés. Enfin, le Comité est convenu que le programme d'action se rapporte aux produits des listes I à III étudiées par lui et à ceux qu'a examinés le Groupe spécial du commerce des produits tropicaux, réserve faite d'exceptions limitées lorsqu'une action du type envisagé aux divers points de la proposition ne saurait être considérée dans le cas d'un de ces produits comme susceptible de profiter aux pays peu développés. Le Comité est convenu que s'il était adopté, le programme d'action pourrait être étendu par la suite à une liste de produits plus longue qu'il arrêterait.]

[En outre, les ministres voudront peut-être prendre en considération les points suivants:

- a) accord sur l'élimination des restrictions quantitatives frappant les produits pour lesquels certains pays industrialisés ont fait savoir qu'ils auraient des difficultés à observer la date d'objectif du 31 décembre 1965;
- b) accord sur l'action à entreprendre pour suspendre ou abaisser les droits de douane frappant les produits qui intéressent les pays peu développés dans tous les cas où il sera possible de le faire avant d'engager les négociations tarifaires multilatérales;

ainsi que les points ci-après qui sont présentés et soulignés par un certain nombre de délégations:

- c) accord sur l'accélération de la mise en oeuvre des abaissements de droits frappant les produits qui intéressent les pays peu développés et qui seraient retenus d'un commun accord au cours des négociations tarifaires;
- d) acceptation du principe selon lequel les produits qui présentent un intérêt particulier pour les pays peu développés ne figureront pas sur la liste des produits qui ne feront pas l'objet de concessions tarifaires.7

B. Commerce des produits tropicaux

Conclusions générales

Tous les ministres autres que ceux de la Communauté économique européenne et des Etats associés à la Communauté:

- a) ont avalisé l'objectif général de la liberté d'accès aux marchés pour les produits tropicaux, en raison de l'importance capitale que présentent ces produits pour les recettes en devises et le développement économique d'un grand nombre de pays peu développés;
- b) sont convenus que l'instabilité des prix et l'insuffisance des recettes sont les principaux problèmes qui affectent les producteurs de produits tropicaux;
- c) sont convenus qu'il importe de maintenir le "statu quo" en attendant que des mesures soient prises pour supprimer les obstacles actuels au commerce et que les gouvernements devraient s'abstenir autant que possible de prendre des mesures qui pourraient constituer un renforcement ou une extension de ces obstacles. Si, dans la pratique, un gouvernement s'estimait dans la nécessité de prendre de telles mesures, il devrait au préalable entrer en consultations avec les pays exportateurs principalement intéressés au commerce du produit en cause;
- √d) ont examiné avec une attention particulière le problème des droits à caractère fiscal et des impositions intérieures, en tenant spécialement compte des difficultés qui ont retardé la mise en oeuvre de la partie pertinente de la Déclaration adoptée par les ministres en novembre 1961 et en prenant particulièrement en considération les mesures à adopter pour accélérer cette mise en oeuvre;7

e) ont décidé que, dans les cas où des mesures en ce sens n'ont pas déjà été prises - mesures dont l'opportunité est reconnue - les obstacles au commerce et les limitations qui freinent la consommation de produits tropicaux devraient être examinés dans le cadre des prochaines négociations commerciales du GATT.

[Les ministres de la Communauté économique européenne et des Etats associés à la Communauté n'ont pas été en mesure d'appuyer les conclusions générales ci-dessus; ils ont réservé la position de leurs délégations. Des représentants d'Etats associés à la Communauté ont déclaré que leurs délégations appuient la proposition de suppression des droits à caractère fiscal et des impositions intérieures. Les Etats associés à la Communauté économique européenne et la Communauté elle-même ont déclaré qu'à leur avis l'objectif général et primordial est d'accroître les recettes d'exportation des pays peu développés en vue de faciliter leur développement économique par tous les moyens appropriés. La liberté d'accès aux marchés des produits tropicaux ne constitue qu'un de ces moyens. Elle ne sera vraiment effective qu'autant que toutes les dispositions requises pour qu'elle soit pleinement effective seront intégralement réalisées dans tous ces pays. Entre-temps, cette liberté ne devrait être mise en oeuvre que progressivement, dans la mesure compatible avec la situation actuelle et les besoins particuliers de certains des pays en cause, de façon à ne pas gêner leur promotion économique sur des bases saines et équilibrées, jusqu'au moment où leur intégration dans l'économie mondiale pourra intervenir sans dommage.]

Les ministres autres que ceux de la CEE et des Etats associés à la Communauté ont entendu ces considérations avec sympathie, mais ils croient que les conclusions générales ci-dessus pourraient être mises en oeuvre d'une manière qui tiendrait dûment compte de ces considérations.]

Conclusions concernant des produits déterminés

Cacao

Tous les ministres autres que ceux de la Communauté économique européenne et des Etats associés à la Communauté:

- a) ont avalisé l'idée d'une solution des problèmes du cacao par un accord de produit et sont convenus qu'un accord international devrait être négocié rapidement en vue, notamment, de stabiliser les prix à des niveaux rémunérateurs et équitables et d'accroître les recettes d'exportation des pays producteurs en vue de faciliter leur développement économique;
- b) sont convenus que les impositions intérieures et autres obstacles non tarifaires au commerce du cacao brut et semi-élaboré soient supprimés, dans toute la mesure du possible, à la fin de 1963 au plus tard;
- c) sont convenus que la suppression des droits de douane sur le cacao brut et semi-élaboré soit réalisée dans le cadre d'un accord sur le cacao qui satisfasse par ailleurs les principaux pays producteurs.

Les ministres de la Communauté et des Etats associés ont déclaré qu'il résulte des travaux du sous-groupe que le problème essentiel est celui des prix. Ils ont indiqué qu'il ne paraissait pas opportun de rendre plus malaisée la solution de ce problème en le liant à d'autres problèmes de moindre importance comme le rapport du sous-groupe l'a démontré. Ils ont suggéré que, dans ces conditions, le Groupe spécial recommande aux ministres de confirmer leur intention de collaborer de façon positive, afin d'arriver à un accord international du cacao qui garantisse aux producteurs des prix équitables à un niveau rémunérateur.]

Café

Les ministres ont confirmé que leurs gouvernements entendent appliquer efficacement l'Accord international sur le café; ils ont recommandé que les gouvernements signataires dudit Accord collaborent de manière positive au sein du Conseil international du café dans les délais prévus afin d'appliquer efficacement l'Accord de manière à établir et maintenir les prix du café à un niveau équitable et à développer le commerce et la consommation de ce produit.

Les ministres autres que ceux de la Communauté économique européenne et des Etats associés à la Communauté:

- a) sont convenus de supprimer, avant la fin de l'année 1963, chaque fois que cela sera possible, les droits de douane, impositions intérieures et autres obstacles non tarifaires concernant le café;
- b) ont reconnu que les négociations commerciales du GATT qui sont projetées fourniront l'occasion d'éliminer tous les obstacles auxquels le commerce du café se heurte encore.

Bananès

Les ministres ont noté que l'on prenait toutes dispositions utiles pour entreprendre de nouvelles études sur le commerce des bananes en collaboration avec la FAO. Les ministres sont convenus que chaque pays consommateur devrait prendre en considération les possibilités d'un accroissement de la consommation de bananes.

Les ministres autres que ceux de la Communauté économique européenne et des Etats associés à la Communauté sont convenus qu'un statu quo devrait être imposé pendant qu'il sera procédé à l'étude susmentionnée et que les gouvernements devraient s'abstenir de prendre des mesures qui pourraient constituer un renforcement ou une extension des obstacles au commerce et faire un effort pour élargir leur marché bananier sur une base universelle.

Oléagineux et huiles d'origine tropicale

Les ministres ont pris acte de la nécessité d'entreprendre de nouvelles études sur le commerce des oléagineux et huiles d'origine tropicale et de ce que toutes dispositions utiles seront prises à cet effet.

Les ministres autres que ceux de la Communauté économique européenne et des Etats associés à la Communauté:

- a) sont convenus que les gouvernements devraient examiner l'opportunité d'inclure les problèmes des oléagineux et huiles d'origine tropicale dans les négociations commerciales du GATT et dans les discussions internationales consacrées aux politiques de prix intérieurs et de production des produits agricoles;
- b) sont convenus qu'en élaborant leurs politiques agricoles les gouvernements devraient, pour ce qui concerne les oléagineux et huiles d'origine tropicale, tenir dûment compte de l'importance prédominante que les pays peu développés attachent à la possibilité de maintenir et de développer leurs exportations dans ce domaine sans se heurter à des obstacles aux échanges.

Les Etats associés à la CEE et la Communauté elle-même ont déclaré que les études mentionnées plus haut devraient porter en particulier sur les conditions de concurrence des corps gras tropicaux et tempérés. Il devrait être réaffirmé que l'objectif final de ces études demeure le maintien et l'accroissement des recettes d'exportation des pays producteurs en voie de développement. En attendant la fin de ces études, le groupe devrait recommander qu'en élaborant leurs politiques agricoles les gouvernements, pour ce qui concerne les oléagineux et huiles d'origine tropicale, tiennent dûment compte de l'importance prédominante que les pays peu développés attachent à la possibilité de maintenir et de développer leurs exportations dans ce domaine.

Thé

Les ministres sont convenus que les droits de douane sur le thé devraient être supprimés dans les plus brefs délais et, si possible, avant la fin de 1963. Les ministres ont également reconnu la nécessité de faire en sorte que les effets de la suppression du droit ne soient pas annulés par des majorations des taxes intérieures. Ils se sont penchés sur la question de la réduction et de l'élimination de ces taxes.

Bois tropicaux

Les ministres sont convenus que les droits de douane sur les bois tropicaux devraient être également supprimés dans les plus brefs délais et, si possible, avant la fin de 1963.

C. Autres mesures propres à favoriser le commerce et le développement des pays peu développés

[Les ministres sont convenus que] les pays industrialisés, en arrêtant les éléments de leur politique qui ont une incidence sur la structure de la production, devraient pleinement tenir compte de la nécessité de faciliter les efforts que déploient les pays peu développés pour diversifier leurs économies, renforcer leur capacité d'exportation et accroître les recettes qu'ils tirent de leurs ventes à l'étranger.]

[Les ministres sont convenus que] certaines suggestions tendant à instituer des préférences, qui ont été présentées au Troisième Comité, et qui visent à améliorer les conditions d'accès des exportations des pays peu développés, devraient être étudiées plus avant et que le Secrétaire exécutif devrait être prié de prendre toutes dispositions utiles pour qu'une telle étude soit entreprise. Ces suggestions sont les suivantes:

- a) octroi de préférences pour certains produits par des pays industrialisés à l'ensemble des pays peu développés;
- b) octroi de préférences pour certains produits par des pays peu développés à tous les autres pays peu développés.

Les ministres sont convenus que le Troisième Comité devrait étendre ses travaux, en collaboration avec les autres institutions intéressées - notamment les institutions de prêt - en adoptant un plan concerté et systématique d'études des relations commerciales et d'assistance de certains pays peu développés, qui permettraient d'analyser clairement les possibilités d'exportation de ces pays, les perspectives du marché et toute action qui pourrait être nécessaire pour surmonter les difficultés que ces études feraient apparaître.

Les ministres ont reconnu la nécessité d'un cadre juridique et institutionnel satisfaisant, pour permettre aux PARTIES CONTRACTANTES de s'acquitter de leurs responsabilités dans le domaine de l'expansion des échanges des pays peu développés; ils sont convenus qu'un groupe de travail devrait être institué, qui serait chargé de faire rapport à la vingt et unième session des PARTIES CONTRACTANTES.